

## Séance du 30 octobre 2021/04

Le 30 octobre 2021 à 10h00 le conseil municipal de la commune d'URVAL, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de COMPOINT Eloi, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2021

**PRÉSENTS** : Eloi Compoint, Sébastien Landemaine, Sophie Anselmet, Franc Lavelle, Anne Rougier, Martine Vidal, Bruno Mares, Luc François, Olivier Noe, Mélissandre Barthélemi.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Landemaine Sébastien

### **Validation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2021 et signatures.**

- Anne Rougier refuse de signer le compte-rendu pour mauvaise formulation, elle n'a pas entendu les mêmes informations sur l'implantation d'un pylône GSM.
- Ajouter deux points à l'ordre du jour :
  - 10- Exonération de la taxe foncière  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour
  - 11- Subvention adressage  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

### **20211001 - Financement piquage enduits ciment chapelle nord :**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église et comme préconisé par la DRAC Nouvelle Aquitaine Monsieur le Maire informe que le piquage des enduits de la Chapelle Nord de l'église peut faire l'objet d'une demande de subvention.

Plan de financement :

Montant de la dépense subventionnable :	5 156,95 € H.T (6 188,34 € TTC)
Part de l'Etat, 30% de la dépense subventionnable	1 547,08 € H.T
Montant de la participation du bénéficiaire :	4 641,26€ (y compris la TVA)

Le maire de la commune d'Urval rappelle aux membres du conseil municipal que le montant des travaux de piquage de la Chapelle Nord de l'église Notre dame de la Nativité s'élève à 5 156,95 € H.T, soit 6 188,34 € TTC.

Par correspondance en date du 16 août 2021 il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture. Ses services – la DRAC Nouvelle Aquitaine – Conservation régionale des monuments historiques, demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la Commune d'Urval approuvant le projet de

Considérant la demande de subvention de la commune d'Urval,

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la Culture, en date du 16 août 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, délibère et DECIDE, à l'Unanimité :

Ø d'**APPROUVER** le projet de piquage des enduits ciment de la chapelle nord de l'église Notre Dame de la Nativité,

ØDe **SOLLICITER** l'aide de l'Etat – Ministère de la Culture

ØD'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat – Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine, conservation des monuments historiques, soit :

- Montant de la dépense subventionnable : 5 156,95 € H.T (6 188,34 € TTC)
- Participation de l'Etat - Ministère de la Culture : 30% du montant subventionnable,
- Participation de la commune d'Urval : 4 641,26 € (y compris la TVA) réalisé par l'autofinancement.

De s'**ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune d'Urval et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

De **PRECISER** que la commune d'Urval est propriétaire de l'église,

De **PRECISER** que la commune d'Urval récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer,

De **PRECISER** que le SIRET de la commune d'Urval est : 21240603700011,

D'**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune d'Urval à la DRAC Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

#### **20211002 - Proposition du changement d'assiette d'un chemin rural à la Poujade :**

Après la présentation par Monsieur le Maire du projet proposé par Monsieur Hubert De Commarque, les remarques suivantes sont émises:

-Dans ce projet la vue sur le château de la Poujade n'est pas suffisamment assurée

-Le dénivelé par le tracé sous le bosquet d'arbres à l'Ouest est trop important

-Le conseil municipal valide le tracé sur la partie nord et sollicite un autre tracé en passant devant le bosquet concernant la partie sud.

Par ailleurs, il est précisé que la largeur du Chemin rural devra être suffisamment large pour en assurer son entretien. Les frais occasionnés par ce changement d'assiette seront supportés par le demandeur. La présence de réseaux sous le tracé du chemin actuel fera l'objet d'une convention avec les propriétaires et exploitants de ces réseaux.

Le conseil municipal accepte avec 9 votes pour et 1 abstentions

#### **20211003 - Régularisation changement d'assiette chemin rural au Mas :**

Le conseil municipal approuve la régularisation des démarches entamées en 2012 concernant le changement d'assiette d'un chemin rural au Mas lieu dit La Bourlie.

Une enquête publique n'avait alors recensé aucune remarque.

Le conseil municipal accepte avec 9 votes pour et 1 abstention.

#### **20211004 - Projet de cession d'un chemin rural à la Bourlie et acquisition de la surface équivalente dans le bourg :**

Monsieur le Maire expose le projet consistant en l'échange d'une surface équivalente entre la dernière partie de la voie desservant le château de la Bourlie, appartenant à la commune et l'entrée du pré parcelle A63 située dans le bourg et appartenant au GFA de Commarque (718 m<sup>2</sup>).

Il est précisé que la partie de la parcelle A63 devenant propriété de la commune ne serait pas édifiée mais pourrait héberger tout équipement enterré, un parking ou toute autre installation n'impliquant pas de construction.

Le mur d'entrée existant serait déplacé pour délimiter la partie de la parcelle restant propriété du GFA de Commarque.

Il est précisé que le déplacement du mur serait à la charge de la commune et que tous les autres frais engagés (géomètre, Notaire, etc) seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

Monsieur le Maire propose la poursuite de ce projet dans les conditions précédemment stipulées.

Le conseil municipal accepte avec 7 votes pour et 3 abstentions.

### **20211005 - Guichet unique : (dépôt en ligne des dossiers d'urbanisme)**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui instituent la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**20211006 - Validation devis plaque adressage :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude des devis pour les panneaux et les numéros de rue du nouvel adressage.

Le devis "signaux Girod" proposant des plaques émaillées fond rouge vin RAL 3005 et tube aluminium champagne d'un montant de 4 002,98 TTC est retenu par le conseil municipal à l'unanimité.

**20211007 - Prestation Happy Cultors pour accompagnement jardin du presbytère, conférences et ateliers**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Happy Cultors accompagne depuis un an la mise en place et le suivi du potager pédagogique inspiré des principes de l'agriculture biologique et de la permaculture.

Après débat il est proposé de renouveler pour un montant maximal de 1 500€ TTC cette collaboration d'un an.

Le conseil municipal approuve ce renouvellement avec 7 votes pour et 2 abstentions et 1 vote contre.

**20211008 - Demande de subvention Comité des Fêtes :**

Le comité des fêtes souhaite une subvention de 900 € afin d'offrir un spectacle de Noël pour les enfants le dimanche 26 décembre 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**20211009 - Demande de subvention Les Paniers d'Urval**

L'association Les Paniers d'Urval sollicite une subvention de 120 € afin de participer aux frais de sonorisation de la conférence « Nous réconcilier avec la nature » prévu le 30 octobre 2021.

Le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 1 abstention.

**20211010 - Demande exonération de la taxe foncière :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dispositions fiscales accordent dans certain cas une exonération de la taxe foncière lorsque des travaux sont réalisés. Un habitant de la commune souhaiterait la mise en place de cette exonération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré refuse à 10 voix contre la mise en place de cette exonération.

**20211011 - Subvention adressage :**

Dans le cadre du nouvel adressage voté par la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter des subventions auprès du département.

Le montant de la commande des plaques et numéros s'élève à 3 335,82 € H.T.

Plan de financement :

- 25 % département : 833,96 € H.T
- commune : 2 501,86 € H.T

Monsieur le Maire s'engage à assurer le préfinancement de la TVA et à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et le mandate pour signer tous documents afférents à cette demande.

#### Questions diverses :

- Il est demandé si la mise en place d'un Pass-culture est en cours. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal y est favorable dans le principe mais qu'aucun projet n'est actuellement étudié et qu'aucune proposition ne lui a été soumise. Tout projet proposé sera étudié.
- Certains membres du conseil municipal souhaitent l'organisation d'une réunion publique avant l'implantation d'un nouveau pylône téléphonique. Monsieur le Maire rappelle que la possibilité de cette implantation est en cours d'étude. Pour le moment aucun site n'a été validé. Par ailleurs l'amélioration du réseau internet et de la téléphonie en vue de supprimer les zones blanches fait partie du projet municipal depuis sa mise en place.
- Madame Rougier fait valoir que les ondes émises par de tels pylônes sont potentiellement dangereuses pour la santé. Elle s'oppose à une telle installation sur la commune, distribue un document à chaque conseiller et annonce qu'elle avertira les habitants de la mise en place d'un pylône.
- Un panneau d'information concernant le circuit "sur la route des hommes de l'ombre" a été installé sur le point d'information des randonnées.
- Madame Sabrou fait part de son souhait d'offrir un ginkgo biloba à la commune d'Urval.
- La formation secourisme PSC1 prévue 19 et 20 novembre 2021 financée par la Commune, Les Panier d'Urval et la participation de 10 € par stagiaire est complète. Une nouvelle session est prévue. Sa date reste à déterminer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Une opération de déplacement des coffret électriques de la salle des fêtes et de sa mise en sécurité sont prévus pour un montant de 2 998 € HT.
- Madame Anselmet transmet une proposition de l'assureur AXA pour une Assurance santé à prix négocié pour les habitants de la commune qui le souhaitent.
- Suite à la participation de Madame Martine Vidal à une formation intitulée "Les élus face à la crise", celle-ci appelle l'attention sur la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde.

Séance levée à 13h55.